



**MAIRIE
DE
SAINT FRION
CREUSE**

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 29 mars 2024**

Le **vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT FRION s'est réuni en session ordinaire, à la salle mairie, sous la présidence de Christian ARNAUD, Maire, selon convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : ARNAUD Christian - ARNAUD Jérôme - CANCALON Pascal - CHANSEAUD Raoul - CARBONNET Céline - DELICQUE Cédric - LEGROS Florence - LEROUDIER Jean-Pierre - POUCHOL-BLANCHON Christophe - SAINT-CRICQ Pascal

Absent :

M. Cédric DELICQUE a été désigné secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Proposition d'AXA
- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 1^{er} décembre 2023
- ❖ Approbation des comptes de gestion et comptes administratifs du Budget Principal et du Budget Assainissement
- ❖ Subventions 2024
- ❖ Taux 2024
- ❖ Budgets Prévisionnels 2024 Principal et Assainissement
- ❖ Désignation d'un référent déontologue
- ❖ Adhésion d'une nouvelle commune au SDIC.
- ❖ Questions diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE à 20 H

Proposition d'AXA

Anaïs Cancalon vient faire la présentation de l'offre d'Axa concernant un partenariat possible entre la municipalité et l'assureur. Le rôle de la commune se limite à mettre en relation les habitants avec l'assureur. Après cela si le Conseil est d'accord pour cette démarche, les administrés signant contrat auprès de Mme Cancalon bénéficieront de tarifs préférentiels.

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal est d'accord pour permettre à Mme Cancalon de lancer son activité sur St-Frion. Pascal Cancalon s'abstient de prendre part au vote

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Cédric Delicque est désigné secrétaire de séance

Approbation du PV de la dernière séance

Christophe Pouchol-Blanchon indique que l'omission de son absence sur le PV, pas d'autres points à signaler. Tous les membres présents à la dernière séance, sauf Florence Legros absente au moment de la lecture du PV, valide le procès-verbal.

Approbation des Comptes de gestion et Comptes Administratifs du budget principal et du budget assainissement

- **Comptes de gestion** : Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023**
- **Déclare que les comptes de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

D2024-001 et D2024-002

○ Comptes Administratifs

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LEROUDIER Jean-Pierre, 1^{er} Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par M. Christian ARNAUD, Maire, sorti de la salle au moment de cette présentation ; après s'être fait présenter le Budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend acte de la présentation des comptes administratifs qui se résument comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL 2023			
FONCTIONNEMENT			
RESULTAT REPORTE au 31.12.22			201 858,11 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
DEPENSES	187 220,46		
RECETTES	268 626,12		
RESULTAT DE CLOTURE 2023			81 405,66
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.23			283 263,77
INVESTISSEMENT			
RESULTAT REPORTE au 31.12.22			-31 463,29
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
DEPENSES	13 742,81		
RECETTES	39 060,89		
RESULTAT DE CLOTURE 2023			25 318,08
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.20			-6 145,21 €
AFFECTATION DU RESULTAT : Deficit d'inv. - (RAR Rec. - RAR Dép. = 9 914,68- 42 000)			
Virement à la section d'investissement 1068 :			38 230,53
À l'excédent reporté 001 :			245 033,24 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023			
FONCTIONNEMENT			
RESULTAT REPORTE au 31.12.22			1 602,57
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
DEPENSES	1 978,99		
RECETTES	1 121,34		
RESULTAT DE CLOTURE 2023			-857,65
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.23 (002)			744,92
INVESTISSEMENT			
RESULTAT REPORTE au 31.12.22			20 864,05
OPERATIONS DE L'EXERCICE			
DEPENSES	0		
RECETTES	1520		
RESULTAT DE CLOTURE 2020			1 520,00
RESULTAT DEFINITIF au 31.12.20			22 384,05 €
AFFECTATION DU RESULTAT : Deficit d'inv. – (RAR Dép. RAR Rec. = Dif =) =			
Virement à la section d'investissement 1068 :			0
A l'excédent reporté 001 :			22 384,05 €

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Approuve à l'unanimité les Comptes Administratifs 2023.

D2024-003

Affectations de résultats

o Budget Principal

Le Conseil Municipal

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - Un excédent de fonctionnement de 81 405.66 €
 - ~~Un déficit~~

POUR MÉMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	201 858.11€
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	31 463.29€
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	
SOLDE D'EXÉCUTION SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2023	283 263.77€
• Solde d'exécution de l'exercice : R 268 626.12 € – D 187 220.46€	81 405.66€
• Solde d'exécution cumulé : 81 405.66€ + 201 858.11€	283 263.77€
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	-38 230.53€
• Solde d'exécution de l'exercice : R 39 060.89 € – D 13 742.81 €	25 318.08 €
• Rappel du solde d'exécution cumulé : 25 318.08 + (-31 463.29€)	-6 145.21 €
• Reste à réaliser – recettes	-32 085.32 €
• Total solde d'exécution	-38 230.53€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER	
Résultat de l'exercice	81 405.66€
• Résultat antérieur	201 858.11€
• TOTAL À AFFECTER	283 263.77€

- **Décide d'affecter** le résultat d'exploitation comme suit :

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 sur B.P.2024)	38 230.53€
• Affectation complémentaire « en réserves » : crédit du compte 1068 sur B.P.2023)	
• Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 :(report à nouveau créiteur)	245 033.24€

D2024-004

○ **Budget Assainissement**

Le Conseil Municipal

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Constatant que le compte administratif fait apparaître :

~~Un excédent~~

Un déficit de fonctionnement de 857.65€

POUR MÉMOIRE	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	1 602.57€
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créiteur)	20 864.05€
SOLDE D'EXÉCUTION SECTION DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2023	744.92€
• Solde d'exécution de l'exercice : R 1 121.34 € – D 1 978.99€	-857.65€
• Solde d'exécution cumulé : -857.65€ + 1 602.57€	744.92€
BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023	22 384.05€
• Solde d'exécution de l'exercice : R 1 520€ – D 0€	1 520 €
• Rappel du solde d'exécution cumulé : 1 520€ + 20 864.05€	22 384.05 €
• Reste à réaliser – recettes	0 €
• Total solde d'exécution	22 384.05€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER	
Résultat de l'exercice	-857.65€
• Résultat antérieur	1 602.57€
• TOTAL À AFFECTER	744.92€

- **Décide d'affecter** le résultat d'exploitation comme suit :

• Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : (crédit du compte 1068 sur B.P.2024)	
• Affectation complémentaire « en réserves » : crédit du compte 1068 sur B.P.2023)	
• Reste sur excédent de fonctionnement à reporter sur B.P. ligne 002 :(report à nouveau créateur)	744.92€

D2024-005

Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 11.64 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82.62 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D2024-006

Subventions 2024

Le Maire soumet au conseil municipal les demandes de subventions.

Le Conseil municipal DÉCIDE d'accorder une subvention aux organismes comme suit :

ORGANISMES	SUBVENTION SOLLICITEE		MONTANT ACCORDE
Felletin Patrimoine Environnement	Subvention de fonctionnement	Contre : 0 Pour : 10	50 €

JMF	Subvention de fonctionnement	C'est la coopérative scolaire qui subventionne	0 €
« Radio Vassivière »	Subvention de fonctionnement	Contre : 10 Pour : 0	0 €
Secours Populaire	Subvention fonctionnement	Contre : 10 Pour : 0	0 €

D2024-007

Budgets prévisionnels Principal et Assainissement

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité les Budgets Primitifs 2024, proposés par Monsieur Christian ARNAUD, Maire

Qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT : 132 628.93€

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 467 704.62€

ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT : 23 904.05€

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 16 430.00€

D2024-008

Désignation d'un référent déontologue

Mr le Maire expose au Conseil, l'obligation de désigner parmi la liste qu'il communique un référent déontologue de l' élu local. Il donne lecture des points importants de la mission du dit référent. Il rappelle qu'il y a obligation pour toutes les communes quelque soit leur taille de désigner un référent.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Jean-Guy DINET est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail referent.deontologue@amg33.fr ou par courrier à l'adresse suivante.... (Adresse en mairie)

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de 80€ par dossier, telles que prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

D2024-009

Adhésion de 2 nouvelles communes au S.D.I.C.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2023-11/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndicat du S.D.I.C. 23 en date du 30 novembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune suivante :

- FRANSÈCHES

Il fait part de plus de la demande arrivée ce jour en mairie concernant la délibération n°2024/02-06 adoptée lors de la réunion du Comité Syndicat du S.D.I.C. 23 en date du 15 février 2024 acceptant l'adhésion de la commune suivante :

- LA VILLEDIEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 des communes précitées.

D2024-010

Questions diverses

- **Cimetière** : L'entreprise Chapuzet a vidé 3 concessions. Les restes sont déposés dans une urne dans la fosse communale. Pour les suivantes, celles en pleine terre, David pourra s'en charger. Eurovia devrait intervenir fin mai/début juin, le columbarium s'installera après.
- **Radon** : Mr le Maire présente les devis reçus. C'est celui de l'entreprise Leyrat en Corrèze qui est retenu.
- **Vigifoncier** : Une convention a été passée entre la commune et la SAFER afin d'avoir accès gratuitement au logiciel Vigifoncier . C'est parce que la commune est membre du PNR qu'elle peut bénéficier de l'accès gratuit au logiciel.
- **Formation secourisme** : Présentation du devis d'ECF Guéret qui est jugé excessif. Céline Carbonnet informe de l'arrivée d'une nouvelle recrue à Felletin qui est formatrice. Elle doit se renseigner sur les modalités pour mettre en place une formation à destination du personnel à minima.
- **Blason** : Présentation des propositions de Mr Binon et choix du Conseil



- **Manœuvres juin/juillet** : Mr le Maire informe le Conseil des manœuvres militaires qui auront lieu au cours des mois de juin et juillet par l'école St Cyr
- **Tour de garde élections européennes**

Tous les points ayant été abordés la séance est clôturée à 22h.

Le 28 juin 2024 après lecture, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024 est :

- approuvé à l'unanimité
- approuvé assorti des modifications suivantes
- rejeté

Le secrétaire de séance

Cédric Delicque

Le Maire,

Christian ARNAUD